

RÉVISION JUILLET 2023

Art 1. Tout adhérent doit être en règle des documents (demande de licence, copie de pièce d'identité, photos, fiche de renseignement et photos) pour pouvoir participer aux entraînements et compétitions.

Art 2. Tout nouveau joueur, dispose de deux entraînements pour essais. Au-delà de ces essais, tout joueur doit se conformer à l'article premier.

Art 3. Chaque adhérent se doit d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les différents responsables du club et les autres licencié(e)s du club. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club.

Art 4. Toute attitude anti-sportive, verbale ou physique envers l'adversaire, les dirigeants de clubs, les spectateurs, les partenaires ou ses coéquipiers sont interdites et seront réprimandées. Toute personne qui aurait un écart de ce type s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club pour un licencié. L'ESVI HB se réserve également le droit de refuser d'établir une licence en cas de préjudice antérieur dans les relations avec ce joueur. Il en est de même pour tout spectateur ne respectant pas le fair-play et les valeurs du sport qui pourront se voir évincer de la salle par le responsable de salle et refuser l'accès futur aux installations si les manquements sont réitérés.

Art 5. Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou une expulsion, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle, celles-ci suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, L'ESVI HB se donne le droit de l'obliger à payer tout ou partie de l'amende reçue.

Art 6. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement de cotisation en cours de saison en cas de blessure, de démission, de mutation ou d'exclusion, ou événement extérieur (crise sanitaire ou autre).

Art 7. Droit à l'image. L'adhérent, ou ses parents pour un adhérent mineur, autorise(nt) L'ESVI HB à utiliser les vidéos et photos prises, les reproduire sur tout support (internet, affiches...) pour ses activités. En aucun cas, cela ne sera fait dans un but lucratif et l'adhérent, ou ses parents pour un adhérent mineur, cède(nt) ses droits à titre gracieux pour l'exploitation des droits ci-dessus.

Art 8. Usage des réseaux sociaux. Si tout manquement à l'éthique sportive, irrespect envers un ou des membres du club quels qu'ils soient, irrespect envers d'autres pratiquants non membres de l'association (arbitres, joueurs, dirigeants, spectateurs, instances de tutelle etc....) était constaté : non seulement L'ESVI HB ne saurait être tenu responsable des propos émis mais le club se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes si besoin (services judiciaires, tribunaux ou autres,...). Il est rappelé que les propos diffamatoires, injurieux, à caractère raciste, xénophobe ou faisant référence à la religion et autres sont pénalement répréhensibles et peuvent faire objet de poursuite. Nous attirons l'attention des parents sur le comportement de leurs enfants sur ces réseaux sociaux.

Date :

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :

Art 9. Les horaires d'entraînements sont communiqués aux parents et/ou affichés en salles. Les adhérents doivent s'y conformer en respectant l'heure d'arrivée. Pour les licenciés mineurs, les familles doivent impérativement s'assurer que l'entraîneur est présent, et de venir lui confier son enfant. Si des enfants mineurs doivent se rendre, et rentrer, seuls au lieu d'entraînement, les parents doivent prévenir les responsables du club par écrit, dès le premier entraînement. Les parents doivent impérativement venir chercher leur enfant dès l'heure de fin de l'entraînement. Les dirigeants et entraîneurs ne sont responsables des enfants que pendant ces horaires.

Art 10. Une présence assidue aux entraînements et matches est demandée à chacun. En cas d'absence à l'entraînement, au match, au stage, le licencié est tenu d'avertir son entraîneur ou responsable d'équipe ou parents accompagnateurs.

Art 11. Le licencié est tenu de respecter les matériels et équipements mis à sa disposition. Toute dégradation ou perte entraînera un remboursement par le licencié ou ses parents des dégâts/pertes causés.

Art 12. Lors de déplacements en tournois ou matches, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants de manière régulière ou à tour de rôle. Un planning pourra être mis en place afin de fixer les parents qui devront, au minimum, accompagner l'équipe en déplacement. En cas d'empêchement, chaque parent devra trouver son remplaçant. Dans l'intérêt des enfants, il est fort appréciable que leurs parents assistent à leurs rencontres. Pour des questions de sécurité le club interdit les conducteurs en conduite accompagnée.

Art 13. La cigarette, l'alcool, la drogue ainsi que toute substance interdite par la loi, sont, de fait, formellement interdites dans les locaux, et les environs immédiats et dans l'exercice de la pratique du handball. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion immédiate du licencié du club.

Art 14. Chaque équipe dispose d'un sac de sport regroupant les maillots et les shorts attribués à l'équipe. L'ensemble des équipements de l'équipe mis à disposition par le club lors des tournois et matches (maillots et shorts) sera lavé à tour de rôle par les parents ou par les joueurs.

Art 15. Les convocations et le choix des équipes pour les matchs/tournois/stages/plateaux sont réalisées par les entraîneurs/accompagnateurs bénévoles/salariés ou le cas échéant par le responsable des compétitions du club. Les parents ou licenciés ne doivent donc pas interférer dans le choix des convocations, des équipes ou des séances entraînements. En cas de problème, ils doivent contacter les entraîneurs/accompagnateurs bénévoles/salariés ou le responsable des compétitions du club.

Art 16. Il est indispensable que chaque licencié participe activement à la vie du club. Ainsi, les pratiquants plus âgés/adultes se doivent de soutenir les équipes jeunes lors de rencontres, arbitrer, tenir les tables, encadrer ou accompagner. Les licenciés et parents seront sollicités pour tenir la buvette ou aider lors de rencontres, et lors d'événements.